

## SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 7 novembre les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 30 octobre 2019

### Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, HOLLANDE Marie-Claude, MAUDUIT Nicole, LAMORT Claudine, LAPIE Marine, THEVENIN Emeline, LEMIÈRE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, FORTIN Frédéric, LECOURT Hubert, Jacques BOUTOUYRIE, Bruno BOUET.

### Absent excusé :

Mr Bruno BOUET ayant donné procuration à ANDRIEUX Anick

### Absent non excusé :

Jean-Michel NOGUES

**Secrétaire de séance** : Nicole MAUDUIT

## CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée :

- ✓ à Monsieur Damien RIBIER, Receveur municipal par intérim du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019
- ✓ Et à Monsieur Laurent ATTAL, Receveur municipal du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019
- ✓ et de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord

### **CHANGEMENT DE STATUT SMPGA**

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, le SMPGA a délibéré pour modifier ses statuts à effet du 31 décembre 2019 suite aux décisions suivantes :

Délibération du conseil municipal de Marcey-les-Grèves en date du 26 juin 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Délibération du conseil syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 9 juillet 2019 décidant de transférer sa compétence eau potable (PRODUCTION et distribution) au SMPGA

Réunion de la commission locale de l'eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse de la compétence SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS

Délibération du conseil municipal de Vains en date du 16 septembre 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Au regard des articles 5211-17 et 5211-148 du CGCT et des statuts du SMPGA en vigueur, les modifications relatives aux compétences et au périmètre doivent recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord

### **COMPETENCE MAISON DU CARNAVAL**

En 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) avait sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val ès Fleurs et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- un espace de vie associative (salle de réunion) pour les 47 associations et le COC
- un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...)
- des espaces de stockage (éléments de décors, barnum, bar, 7 tonnes de confettis...)
- un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en terme de surface sont donc les suivants :

- 1000 m<sup>2</sup> de plain-pied destinés à la conception des chars
- un espace en étage de 200 m<sup>2</sup> destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

- Dépenses : coût estimé de l'opération 1 200 000 €
- Recettes : Département (contrat de territoire) 300 000 €
- Région (contrat de territoire) 240 000 €
- Ville de Granville 140 000 €
- Europe (Leader) 50 000 €
- COC (fonds propres et crowdfunding) 50 000 €
- Etat (nouveau contrat de ruralité)
- GTM - solde 420 000 €

Les objectifs du projet sont multiples considérant l'intérêt communautaire de ce projet il en résulte une modification des statuts de Granville Terre et Mer en intégrant la compétence Maison du Carnaval.

Après consultation du conseil municipal, il en résulte :

- Avis favorable : 10, abstention 3 et contre : 1

## SUBVENTION TÉLÉTHON

Fort de son succès et encouragé par l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu, une nouvelle marche reliant, les 14 communes de l'ex-canton de Bréhal va être organisée le jeudi 5 décembre prochain. (2948 € collectés en 2018).

Le but de ce périple étant bien évidemment de collecter un maximum de dons, mais aussi de créer un grand moment de soutien et de solidarité envers les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles.

Les marcheurs s'arrêteront 10 minutes dans chaque mairie pour recevoir : les promesses institutionnelles, les chèques libellés à l'ordre de l'AFM Téléthon et les dons en espèces.

A savoir les marcheurs passeront à Bréville le jeudi 5 décembre à 18h20 et repartiront à 18h30

A l'unanimité le conseil municipal octroie un don de 100 €

## CHANGEMENT DE STATUT SMPGA

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, le SMPGA a délibéré pour modifier ses statuts à effet du 31 décembre suite aux décisions suivantes :

Délibération du conseil municipal de Marcey-les-Grèves en date du 26 juin 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Délibération du conseil syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 9 juillet 2019 décidant de transférer sa compétence eau potable (PRODUCTION et distribution) au SMPGA

Réunion de la commission locale de l'eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse de la compétence SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS

Délibération du conseil municipal de Vains en date du 16 septembre 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Au regard des articles 5211-17 et 5211-148 du CGCT et des statuts du SMPGA en vigueur, les modifications relatives aux compétences et au périmètre doivent recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord

## TRANSMISSION ELECTRONIQUE PREFECTURE

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales peut s'effectuer de façon dématérialisée par le biais de l'application @CTERS (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités sont nombreux :

- Accélération des échanges avec la Préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données,
- Suppression des frais de déplacement ou affranchissement
- Fiabilisation et traçabilité des échanges,
- Protection de l'environnement grâce à la réduction du volume de papier échangé

L'application @CTES est donc rapide, économique, écologique et innovante.

L'application @ CTES comprend :

Le volet réglementaire : qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département, les actes soumis au contrôle de l'égalité.

Le volet @CTES budgétaire : qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs).

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.